

▶ QUELLE EST LA FRÉQUENCE DES COLLECTES?

Les collectes s'effectuent **entre 7 heures et 19 heures.**

Nombre de collectes par année

Service	1 à 5 logements	Chalets Mai à octobre	6 logements et plus
Matières organiques Bac brun (et contenants admissibles)	40	26	40 *
Matières recyclables Bac vert	26	13	26
Résidus domestiques Bac gris	26	13	52

* Les immeubles de 6 à 15 logements sont admissibles au service, sur demande du propriétaire de l'immeuble.

Pour les immeubles de 5 logements et moins, bénéficiant de la collecte des matières organiques (bac brun), le ramassage des résidus domestiques (bac gris) et des matières recyclables (bac vert) s'effectue en alternance aux deux semaines.

Pour les matières organiques, la fréquence des collectes est la suivante :

- une fois par semaine d'avril à novembre;
- une fois par mois de décembre à mars.

Les bacs doivent être déposés en bordure de la voie publique ou du trottoir, les roues en direction de la maison, au plus tôt à 19 heures la veille du jour de la collecte. Une fois les matières recueillies, les contenants doivent être rangés à leur place habituelle le plus rapidement possible pour éviter le vol et le vandalisme.

▶ Pour plus d'information, veuillez communiquer avec la Régie au 450 774-2350.

Bonne collecte à tous!



▶ LES MATIÈRES ORGANIQUES ADMISSIBLES

De la cuisine : Fruits et légumes, pain, gâteaux, biscuits, céréales, pâtes, résidus de café, filtres à café, sachets de thé ou de tisane, viandes **cuites**, volailles, poissons, fruits de mer, coquilles d'oeufs ou de noix, produits laitiers...

Du terrain : Gazon (l'herbicyclage demeurant un meilleur choix environnemental), feuilles mortes, fleurs, plantes, mauvaises herbes et tout résidu de jardinage, tourbe et terre à jardin (maximum un quart de bac, incluant la terre jointe à la tourbe), écorces, copeaux, bran de scie et petites racines...

Autres : Litière d'animaux domestiques (de copeaux de bois ou papier journal), papiers souillés d'aliments (essuie-tout, boîte à pizza, assiette et verre de carton, etc.), plumes, poils et cheveux, charpie provenant de la sècheuse, **cendres entièrement refroidies**...



▶ LES MATIÈRES NON ADMISSIBLES

Toutes les matières recyclables telles que le papier, le carton, le verre, le plastique et le métal.

Les autres matières refusées : Litière agglomérante, animaux morts, tout plastique même décrit comme biodégradable ou compostable, papier d'aluminium, papier ciré, styromousse, couches et serviettes sanitaires, articles en cuir, textiles, vêtements, tapis et moquettes, cure-oreilles, ouate, tampons démaquillants, débarbouillettes pour bébé, assouplissant pour les textiles en feuilles...



▶ LES MATIÈRES RECYCLABLES ADMISSIBLES

Papiers et cartons : Papiers fins et enveloppes, papier journal, revues, circulaires, papier glacé et papier brun, livres, annuaires téléphoniques, carton ondulé et plat, emballages cartonnés (boîte d'oeufs, de céréales, de savon, de biscuits, etc.) cartons de lait et de jus de type tetrapak...

Verre : Contenants de verre transparent ou coloré, bouteilles, pots...

Plastique (#1, 2, 3, 4, 5, 7) : Sacs d'épicerie, à pain, d'aliments, de magasinage, couvercles et contenants de produits alimentaires, de cosmétiques et d'entretien ménager, assiettes, verres, ustensiles...

Métal : Boîtes de conserve, les bouchons, canettes, papiers et assiettes en aluminium...

Si les bacs contiennent des matières non admissibles, ils ne seront pas vidés et un billet de courtoisie sera laissé pour expliquer les interventions à apporter.

▶ COLLECTES SPÉCIFIQUES

Les résidus domestiques dangereux (peintures et huiles, chlore de piscine, bonbonne de propane...), les produits pouvant générer de la combustion (cendres chaudes, mégots de cigarette...) et les matériaux de construction (bois de charpente, agglomérés, stratifiés, laminés...) ne doivent jamais être déposés dans les bacs utilisés pour la collecte à trois voies. Consulter le site Internet de la Régie au www.regiedesdechets.qc.ca pour connaître les alternatives qui existent pour la disposition de ces matières.

LA COLLECTE À TROIS VOIES, LA VOIE DE L'AVENIR... POUR NOTRE ENVIRONNEMENT!



MATIÈRES ORGANIQUES



MATIÈRES RECYCLABLES



RÉSIDUS DOMESTIQUES



www.regiedesdechets.qc.ca

► QU'EST-CE QUE LA COLLECTE À TROIS VOIES?

Les deux voies traditionnelles sont la collecte des **résidus domestiques** et la collecte sélective des **matières recyclables**. La troisième voie consiste à trier à la source et à récupérer les **matières organiques** qui ainsi ne sont plus dirigées vers l'enfouissement, mais plutôt vers un site de compostage ou une usine de biométhanisation afin d'être valorisées en une matière fertilisante.



► TOUS ENSEMBLE POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES ORGANIQUES!

En utilisant le bac brun, chaque citoyen des municipalités membres de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains peut contribuer en récupérant quotidiennement ses matières organiques à son domicile.

Les matières organiques sont partagées en deux grandes familles :

- les résidus verts (feuilles mortes, gazon, résidus de jardinage, etc.);
- les résidus alimentaires (fruits, légumes, cartons souillés d'aliments, etc.).



► QUI BÉNÉFICIE DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES?

Près de 28 000 immeubles représentant environ 34 000 logements, répartis sur le territoire des 23 municipalités membres de la Régie, sont desservis par la collecte des matières organiques, soit :

- tous les immeubles de 5 logements et moins (excluant une partie du centre-ville de Saint-Hyacinthe);
- les chalets;
- les immeubles de 6 à 15 logements (sur demande du propriétaire);
- certains commerces ou entreprises (sur demande à leur municipalité respective).

► DE MULTIPLES AVANTAGES...

La collecte des matières organiques peut permettre de **valoriser 40 % du sac vert**. Lorsqu'elles sont enfouies, les matières organiques peuvent produire des lixiviats (liquides), susceptibles de contaminer la nappe phréatique et les cours d'eau, ainsi que des biogaz qui peuvent avoir une incidence sur l'effet de serre.

À partir des matières organiques triées à la source par le citoyen, on peut produire un compost d'excellente qualité ou un digestat qui constitue un apport organique intéressant en valorisation agricole.



Le procédé de compostage, lorsqu'il est adéquatement effectué, produit 20 fois moins de gaz à effet de serre que l'enfouissement. Quant au digestat obtenu par procédé de biométhanisation, il est produit en environnement anaérobie (milieu clos et absence d'oxygène).

La réussite de la collecte des matières organiques dépend de l'implication de chaque citoyen. **Nous vous encourageons à y participer en grand nombre!**



► RÉCUPÉRER LES MATIÈRES ORGANIQUES, SIMPLE COMME TOUT!

Chaque municipalité fournit aux citoyens des **bacs roulants aérés de couleur brune d'une capacité de 240 litres**.

Ce bac est **spécialement conçu pour recevoir des matières organiques** :

- L'eau ne peut entrer à l'intérieur;
- Il est muni de sorties d'air sur le couvercle et sur le côté afin de libérer l'humidité et ainsi réduire les risques d'odeurs et le poids;
- Le plancher est surélevé et recouvert d'un grillage, afin d'accroître la circulation de l'air.

En période de pointe, des matières organiques peuvent aussi être déposées dans divers contenants tels une poubelle clairement identifiée, un sac de papier ou une boîte de carton.

Les sacs de plastique ne sont jamais acceptés et il est interdit de déposer des déchets ou de la matière organique dans le bac de recyclage.

Les bacs bruns et les bacs verts sont la propriété de la municipalité. Lors d'un déménagement, ces bacs doivent obligatoirement demeurer sur les lieux de la résidence. Ils doivent être gardés propres et en bon état en tout temps.

► LES MODALITÉS...

- Les matières sont déposées en vrac dans le bac comme pour les matières recyclables;
- Placer un journal sur la grille située au fond du bac tout au long de l'année permet d'éviter que les matières restent coincées entre le fond et la grille lors des collectes;
- Les rognures de légumes et autres résidus plus humides peuvent être placés dans du papier journal, afin d'absorber l'humidité de ces résidus;
- En période hivernale, il est recommandé de placer un grand sac à feuilles en papier dans le bac afin d'y déposer les résidus de table ce qui évite qu'ils ne collent aux parois. Vous conserverez ainsi votre bac propre tout l'hiver.



► QUELQUES MOTS SUR L'ENTRETIEN DU BAC...

Après la collecte, le bac peut être rincé, au besoin. L'eau de rinçage peut être utilisée pour arroser les plantes et la pelouse. Elle est riche en éléments minéraux!

► ET LES ODEURS...

Du mois d'avril au mois de novembre, le bac est collecté à chaque semaine. Il est conçu pour recevoir les matières organiques en limitant les risques d'odeurs.

Quelques trucs pour la saison estivale...

- Il ne faut jamais déposer de viande crue dans le bac brun car les insectes viendront y pondre leurs oeufs qui se transformeront en larves en quelques heures.
- Si vous ne faites pas d'herbicyclage il est préférable de tondre votre gazon au cours des jours précédant la collecte. L'humidité contenue dans l'herbe peut générer des odeurs.